

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JUIN 2016

A 18 H 30

L'An Deux Mil Seize et le 14 juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 08 juin 2016

## Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,

M. **MOURGUES** Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint

M. **MARCHIVE** Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Mme **DUPUY** Martine, 4<sup>ème</sup> Adjoint

M. **BERNARDI** Serge, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6<sup>ème</sup> Adjoint

M. **CAROLINGI** Léopold, 7<sup>ème</sup> Adjoint

M. **VOGEL** Dominique, 8<sup>ème</sup> Adjoint

M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre,

Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline,

M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme

**DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne

## Etaient absents(es) :

NEANT

## Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

Mme **BALICCO** Dominique à M. PIBOU Gilbert, Mme **GILLES** Audrey à M. TIBIER Anthony,

Mme **BEGUE** Amandine à Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. **AUTHEMAN** Laurent à M.

Stéphane RIOUX, M. **MILCENT** Benoît à Mme FERRERO Béatrice

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du mardi 22 mars 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance. Le point n°23 intitulé-recrutement d'agents saisonniers et le point n°24 intitulé-crédation d'un poste filière technique sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord des membres du conseil municipal.

## **ORDRE DU JOUR :**

**1. Subvention FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire)-Dossier n°2015-06656-acquisition foncière pour la construction de l'accueil des enfants en garderie périscolaire et de loisirs « Les eucalyptus » (DELIB 35-2016)**

**2. T.L.P.E.-Majoration des tarifs de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (DELIB 36-2016)**

**3. Demandes de subventions-DETR et Conseil départemental-Création d'un SAS vitré dans l'Eglise paroissiale Saint-Pierre (DELIB 37-2016)**

**4. Dotation cantonale d'aménagement 2016 (DELIB 38-2016)**

**5. Dotation aux amendes de police (DELIB 39-2016)**

**6. DETR-Acquisition matériel scolaire Marie Curie (DELIB 40-2016)**

**7. Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des golfes de Lérins (SIGLE) (DELIB 41-2016)**

**8. Dissolution du SITPG (Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse) (DELIB 42-2016)**

**9. Encaissement d'une subvention de la caisse des écoles (DELIB 43-2016)**

**10. Décision modificative n°1 (DELIB 44-2016)**

**11. Approbation cession emprise de 24 m2 sur la parcelle communale I n°364-Les Mitres (DELIB 45-2016)**

**12. Convention relative à la mise à disposition de deux emplacements de stationnement DELIB 46-2016)**

13. Organisation du recensement de la population en 2017 (DELIB 47-2016)
  14. Tableau des effectifs (DELIB 48-2016)
  15. Création d'une activité accessoire (DELIB 49-2016)
  16. Plan de formation 2016 (DELIB 50-2016)
  17. Extension IAT au-delà de l'indice brut 380 de la catégorie B pour la filière sécurité police (DELIB 51-2016)
  18. Mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (DELIB 52-2016)
  19. Extension des catégories de tarifs pour les spectacles organisés dans la salle Mistral (DELIB 53-2016)
  20. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015 (DELIB 54-2016)
  21. Approbation d'un nouveau tarif du cimetière CLAVARY (DELIB 55-2016)
  22. Compte-rendu du maire article L2122-23 du CGCT des actes accomplis par délégations du conseil municipal (DELIB 56-2016)
  23. Recrutement d'agents saisonniers (DELIB 57-2016)
  24. Création d'un poste filière technique (DELIB 58-2016)
- 

## **1.SUBVENTION FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire)-Dossier n°2015-06656 –Acquisition foncière pour la construction de l'accueil des enfants en garderie périscolaire et de loisirs « Les Eucalyptus » (DELIB 35-2016)**

M. MOURGUES Pierre expose :

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété LE FRANCOIS pour construire l'accueil en garderie périscolaire et de loisirs « Les Eucalyptus » et de solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers au taux le plus élevé possible.

La demande de subvention a été faite et enregistrée à la Région en 2015 (dossier 2015-06656).

Or, depuis 2016, un nouveau cadre d'intervention financière le FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) a été mis en place par la Région permettant aux communes de bénéficier d'une aide de 30 % au lieu de 20 % pour des projets tels que les acquisitions foncières.

Ce dispositif est mobilisable une fois par an par toutes les communes et se substitue aux cadres d'intervention jusqu'à présent en vigueur.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-que l'opération intitulée « acquisition foncière pour la construction d'un accueil en garderie périscolaire et de loisirs » (dossier Région : 2015-06656) constitue notre subvention FRAT 2016 selon le nouveau plan de financement suivant :

Prix d'achat : 350 000 €

Avis des domaines : 320 000 €

Subvention de la REGION : 96 000 €

Subvention du Conseil Départemental : 25 600 €

Subvention de la CAF : 60 000 € (terrain + construction)

Part de la commune : le solde

## **2. T.L.P.E.**

### **Majoration des tarifs de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (DELIB 36-2016)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

La commune a instauré par délibération du 19 juin 1989, une taxe communale sur la publicité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a délibéré le 24 mars 2010 pour fixer les modalités d'application de cette nouvelle taxe.

Considérant que la TLPE est due sur les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrême de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Si un support publicitaire est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

Sont exonérés de droit de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales
- dispositifs concernant des spectacles
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.)
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1.5 m<sup>2</sup>)
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur des mobiliers urbains (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m <sup>2</sup> et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <b>numériques</b> )	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Considérant que notre commune a moins de 50 000 habitants et appartient à une Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entre 50 000 et 199 999 habitants

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **25 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine, Mme FERRERO Béatrice, Mme BOULHOL Fabienne, M. MILCENT Benoît et **4 CONTRE** (M. RIOUX Stéphane, M. AUTHEMAN Laurent, M. FELTRER Thierry, Mme DELANNOY Laetitia) DECIDE :

- D'APPROUVER la majoration des tarifs applicables sur notre territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

Enseignes non numériques et numériques				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure et égale à 7 m <sup>2</sup>	superficie entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>EXONERATION</b>	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
	17 €	34 €	68 €	17 €	34 €	51 €	102 €
<i>Exonération</i>	<i>Pour mémoire tarif 2016</i>	<i>Pour mémoire tarif 2016</i>	<i>Pour mémoire tarif 2016</i>	<i>Pour mémoire tarif 2016</i>	<i>Pour mémoire tarif 2016</i>	<i>Pour mémoire tarif 2016</i>	<i>Pour mémoire tarif 2016</i>
	15.40 €	30.80 €	61.60 €	15.40 €	30.80 €	46.20 €	92.40 €

- D'EXONERER :

- . les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- . les dispositifs publicitaires apposés sur des mobiliers urbains

- De PRECISER qu'en l'absence d'une nouvelle actualisation des tarifs par délibération, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.
- De PRECISER que le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue à l'article L2333-15 du CGCT.

### **3. DEMANDES DE SUBVENTIONS-DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL Création d'un SAS vitré dans l'Eglise paroissiale Saint Pierre (DELIB 37-2016)**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

La commune envisage de créer un SAS vitré dans l'Eglise paroissiale Saint-Pierre de manière à faciliter l'accès libre aux visiteurs. Ces derniers pourront ainsi découvrir les œuvres et fresques s'y trouvant. Le coût estimé de cette opération est de 11 682.00 € HT (14 018.40 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Coût estimé des travaux 11 682.00 € HT

Subvention sollicitée DETR : 8 177.40 €

Subvention sollicitée auprès du conseil départemental : 1 168.20 €

Part de la commune : 2 336.40 € + TVA

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- D'approuver le coût de ces travaux et son plan de financement
- de solliciter l'aide départementale au taux le plus élevé possible

#### 4. DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2016 (DELIB 38-2016)

M. CAROLINGI Léopold expose :

Dans le cadre des travaux de voirie communale, il appartient à l'assemblée départementale d'attribuer, sur proposition du Conseiller Général, M. Henri LEROY, une dotation cantonale d'aménagement 2016.

Des travaux d'aménagement d'un parking réservé aux employés de la mairie de PEGOMAS, la réfection du parking Parchois avec éclairage public et l'aménagement des accès aux services techniques et aux sapeurs-pompiers pourraient bénéficier de cette dotation.

Ces travaux, estimés à 98 910.10 € HT consistent en :

- des travaux de maçonnerie.....	20 651.00 € HT
-d'assainissement eaux pluviales.....	2 059.00 € HT
-d'électricité.....	1 510.50 € HT
-d'éclairage public.....	6 643.60 € HT
-d'enrobés chaussée.....	53 540.00 € HT
-de signalisation et barrière avec télécommandes.....	2 934.00 € HT + 5 200 € HT
-de fibre optique.....	6 372.00 € HT

Cette opération peut être financée de la manière suivante :

Coût estimé des travaux : 98 910.10 € HT

Dotation cantonale d'aménagement sollicitée : 79 128.08 €

Part communale : 19 782.02 € + TVA

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- d'approuver ces travaux, le coût de la dépense et son plan de financement
- de solliciter la subvention départementale au titre de la dotation cantonale de 2016 dans la limite de 80 % du coût HT des travaux éligibles et des aides publiques.
- d'affecter la place Parchois à un parking

#### 5. AMENDES DE POLICE (DELIB39-2016)

M. CAROLINGI Léopold expose :

Dans le cadre des amendes de police, des travaux peuvent être financés par le Département à hauteur de 30 % du coût HT.

Ces travaux sont estimés à : **146 379.98 € HT.**

Ils se décomposent de la manière suivante :

##### **1. Aménagement de trottoirs :**

**-Devant le crédit agricole.....9 129 € HT (10 954.80 € TTC)**

Aménagement, découpe, décapage, fourniture et pose de bordures Type A2 et T2, mise à la côte de tampon de regard, fourniture et mise en œuvre de grave routière, application couche d'usure tapis à chaud teinte noire...

**-160 avenue de Grasse.....29 225.00 € HT (35 070.00 € TTC)**

Démolition mur de clôture avec grillage, terrassement, création mur de clôture avec semelle, fourniture et mise en œuvre de bordures T2, fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud teinte rouge, fourniture et mise en place passerelle, fourniture et pose panneaux plein de clôture, fourniture et pose portail 2 vantaux...

**-quartier des Mitres.....7 178.00 € HT (8 613.60 TTC)**

(renforcement sécurité des habitants, trottoir et canalisation eaux pluviales)

Découpage de l'enrobé et dos d'âne, remise à niveau de 5 regards, 4 bouches à clés, fourniture et mise en place de tout-venant, fourniture et pose de bordures trottoir, création bourrelet devant grille existante, réfection enrobé à chaud...

**-Devant clinique.....26 971.00 € HT (32 365.20 € TTC)**

Terrassement, fondation, élévation, mise à niveau de la route après réalisation du mur... (mur et trottoir pour piétons et enfants pour sécuriser les sorties et entrées de l'école)

**-réfection trottoir sortie de l'école Marie Curie 2 389.00 € HT  
(2 866.80 € TTC)**

Découpe, décapage, fourniture et pose bordures type A2, réglage fond de forme, fourniture et mise en œuvre de grave routière, application couche d'usure enrobés à chaud ...

Sous-total HT : **74 892 €**

**2.Création de ralentisseur type dos d'âne :****- Av du Castellaras.....2 100 € HT (2520.00 € TTC)**

Découpe pour ancrage, balayage, mise en décharge des déblais, couche d'accrochage, fourniture et mise en œuvre enrobé à chaud

**- Bd de la Mourachonne devant le restaurant l'Olivette...2 100 € HT (2 520.00 € TTC)**

Sous-total HT : **4 200 €**

**3.Barrières****. Potelets sur trottoir pour sécuriser les piétons sortie périscolaire...500.00 € HT (600.00 € TTC)**

. Fabrication de barrière de rue et scellement, 2 poteaux en tube et 2 traverses en tube devant crédit agricole

.....**750.00 € HT (900.00 € TTC)**

. Fabrication potelés pour sécuriser les piétons

avenue de Grasse.....**1 000.00 € HT (1 200.00 € TTC)**

Sous-total HT : **2 250 €**

**4.Création Réseau eaux pluviales****-parking San Niccolo..... 3 545.00 € HT 4 254.00 € TTC)**

(création collecteur eaux pluviales pour sécuriser les voitures, formation poche d'eau)

Découpage de l'enrobé, terrassement et évacuation des déblais, fourniture et pose d'un PVC, bétonnage du tube et réfection enrobe à chaud, création regard grille

**-Av Lucien Funel.....11 967.00 € HT (14 360.40 € TTC)**

Découpage, terrassement et évacuation des déblais, fourniture et pose PVC évacuation des déblais, bétonnage du tube et caniveaux, remise à niveau des bouches à clés, création de 2 regards grille réfection enrobé à chaud (route affaissée suppression dalles et création eaux pluviales sécurité routière)...

Sous-total HT : **15 512 €**

**5. Mise en conformité des trottoirs pour les personnes handicapées****205 Av Lucien Funel.....421.00 € HT (505.20 € TTC)**

Fourniture d'un bidon de résine et de 12 bandes podotactile...

Sous-total HT : **421.00 €**

**6.Mise à la cote de 6 regards (ch de la Beaume)...24 938.00 € HT**

**(27 431.80 € TTC)**

Reprofilage des déformations, fourniture et mise en place d'une couche d'accrochage à émulsion chaud, fourniture et mise en place d'enrobé chaud teinte noire...

Sous-total HT : **24 938.00 €**

**7. Signalisation****-Route de Mouans-Sartoux.....223.44 € HT (268.12 € TTC)**

2 disques B16, 2 panneaux, 8 fixations

**-ch des Mitres.....272.16 € HT (326.59 € TTC)****-ch de l'Avère.....133.88 € HT (160.65 € TTC)**

Sous-total HT: **629.48 €**

### **8. Création plateau RD 109 école de PEGOMAS avec reprofilage de la voie**

Part de la commune **23 537.50 € HT**

Signalisation chantier, démolition trottoir et îlots, GNT grave, sciage enrobés, couche d'accrochage bitume pour plateau, couche d'imprégnation, BBSG pour plateau, BBSG classe 3, Plus-value travaux de nuit, plus-value mise en œuvre manuelle, canalisation PVC, raccordement sur ouvrage existant, regard avaloir à grille, bordures béton type I2, bordures béton type T2, mise à niveau regard, dossiers recollement, signalisation horizontale et verticale...

Sous-total HT : **23 537.50 €**

TOTAL HT des travaux: **146 379.98 €**

Ces travaux peuvent être financés selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût des travaux HT : 146 379.98 €

Dotation amendes de police : 30 % du coût HT : 43 913.99 €

Part communale : 102 465.99 € + TVA

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- de demander au Département l'attribution de ladite dotation au titre des amendes de police pour les travaux susmentionnés

### **6. DETR ACQUISITION MATERIEL SCOLAIRE ECOLE MARIE CURIE (DELIB 40-2016)**

M. MOURGUES Pierre expose :

A la rentrée 2016/2017, une nouvelle classe va être ouverte à l'école Marie Curie sur décision de l'inspecteur de l'académie. Il est nécessaire d'équiper cette classe primaire pour un montant estimé à : 5 556.72 €

Le plan de financement de cette opération est :

Coût estimé HT : 5 556.72 €

Part DETR : 4 445.38 €

Part de la commune : 1 111.34 € + TVA

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-D'approuver cet achat

-De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible

### **7. APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE) (DELIB 41-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-33 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui prescrit, dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment les articles 59, 66 et 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant création du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes Maritimes ;  
 Vu la délibération 2016-003 du 08 mars 2016 du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins émettant un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes Maritimes ;

Installé en 2010, le SIGLE (Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins) regroupe les communes d'Antibes - Juan les Pins, Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Grasse, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer, Vallauris - Golfe Juan. Il a été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du contrat de baie des Golfes de Lérins.

Ce syndicat a pour compétences :

- D'assurer l'animation et le secrétariat technique du Comité de Baie ;
- De réaliser les études et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des outils techniques de suivi, de contrôle, d'évaluation et d'implication nécessaires à une gestion globale et cohérente des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du Contrat de Baie et conséquemment pour contribuer au développement économique et social du site ;
- De veiller à la mise en cohérence des actions conduites par les communes, ainsi que par les autres acteurs territoriaux, afin d'inciter ceux-ci à atteindre les objectifs du Contrat de Baie.

Depuis 2011, le SIGLE a élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels, associatifs et scientifiques du territoire, le Contrat de Baie des Golfes de Lérins. Cependant, au regard des nouvelles compétences confiées aux Communautés d'Agglomérations (GEMAPI) et aux nouvelles démarches mises en place sur le territoire (SAGE de la Siagne, PAPI, NATURA 2000 en mer ...) et devant le manque d'opérationnalité du syndicat dans la mise en œuvre du Contrat de baie, il apparaît que les missions assurées par le SIGLE devraient faire l'objet d'un pilotage intercommunautaire.

Il appartiendrait alors aux trois communautés d'Agglomération limitrophes (CASA, CAPL, CAPG) en collaboration avec les communes, de poursuivre l'action engagée par le SIGLE en termes d'animation et de mise en œuvre du Contrat de Baie des Golfes de Lérins, et d'engager une concertation à l'échelle communale et intercommunale aux fins d'aboutir à la mise en place d'une politique commune de gestion intégrée de la zone côtière et de protection des milieux naturels et marins.

Par arrêté en date du 12 mars 2016 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet des Alpes-Maritimes a donc décidé de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins.

Suite à la notification de cette intention en date du 04 mai 2016, les collectivités concernées sont amenées à se prononcer quant à la dissolution du SIGLE dans un délai de 75 jours.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- D'approuver la dissolution du SIGLE telle que présentée dans le schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes.

## **8. DISSOLUTION DU SITPG (Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse) (DELIB 42-2016)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse (SITPG) et en conformité avec l'arrêté du 23 décembre 2014, il y a lieu de constater les écritures suivantes dans les comptes de la commune :

Numéro de compte	Compte débité	Compte crédit
10222		470.48 €
1068		1 045.10 €
110		2 911.37 €
515	4 426.95 €	



## **11. APPROBATION CESSION EMPRISE DE 24 M2 SUR LA PARCELLE COMMUNALE I n°364-LES MITRES (DELIB 45-2016)**

M. BERNARDI Serge expose :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'estimation des domaines du 11 mai 2016

Considérant que la parcelle I n°364 d'une superficie de 1620 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune est très pentue, en zonage Uba et en zone B1a du PPRIF et qu'une partie soit 24 m<sup>2</sup> sur 1620 m<sup>2</sup> peut être cédée à M. VASSEUR Guillaume, propriétaire de la parcelle contigüe.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-D'approuver la cession d'une partie de la parcelle I n°364 pour 24 m<sup>2</sup> avant arpentage, au prix de 4 400 € soit 185 € le m<sup>2</sup> à M. VASSEUR Guillaume

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente par devant notaire. Les frais notamment de géomètre mais aussi, ceux liés à la rédaction de l'acte et à sa publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur

## **12. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE MME BIGOT Véronique et M. REINIER Philippe (DELIB 46-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Mme BIGOT Véronique et M. REINIER Philippe louent un appartement appartenant à la commune au-dessus de La Poste et demandent à ce que deux parkings leur soient affectés compte-tenu que les parkings environnants sont majoritairement situés en zone bleue.

Considérant qu'il est envisagé de mettre à disposition de ces locataires de la commune deux emplacements qui seront situés dans le parking Parchois.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement dans le parking susmentionné. Cette occupation du domaine public est consentie à titre onéreux. Les locataires verseront une redevance de 25 € l'emplacement par mois soit 50 € par mois pour les deux emplacements.

## **13. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017 (DELIB 47-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat dont l'organisation est de la compétence de la Ville.

La collecte est désormais fonction de la taille de la commune, soit tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant que le recensement de la population a lieu pour Pégomas du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Mme Ariane GARINO, adjoint administratif est désignée coordonnateur.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination

#### **14. TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIB 48-2016)**

M. VOGEL Dominique expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'il est nécessaire d'étoffer la police municipale pour renforcer la sécurité sur le territoire de Pégomas.

Considérant que les deux candidats retenus sont titulaires du grade de Brigadier -Chef Principal de police municipale.

Après avis favorable du comité technique du 7 juin 2016, le conseil municipal par **29 VOIX POUR DECIDE** :  
-D'approuver la création de deux postes de Brigadier-Chef Principal de police municipale.

#### **15. CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE (DELIB 49-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 25  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique  
Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Considérant que les besoins de la commune lors de l'organisation logistique importante des manifestations, la commune crée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 une activité accessoire.

La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la fonction publique territoriale.

L'indemnisation interviendra durant les périodes d'accroissement d'activités. Cette activité sera rémunérée sur la base d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :  
-D'accepter cette proposition de création d'une activité accessoire.

#### **16. PLAN DE FORMATION 2016 (DELIB 50-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Le plan de formation 2016 a été approuvé par le comité technique du 7 juin 2016.

Il a été élaboré après avoir recensé les besoins et les demandes de formation des agents au moment des entretiens professionnels.

Il s'inscrit dans le cadre du droit individuel à la formation des agents territoriaux.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-D'approuver ledit plan de formation 2016 ci-annexé.

### **17. EXTENSION IAT AU- DELA DE L'INDICE BRUT 380 DE LA CATEGORIE B POUR LA FILIERE SECURITE POLICE (DELIB 51-2016)**

M. VOGEL Dominique expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour son application

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté de la même date fixant les montants de référence

Considérant que par délibération du 21 décembre 2004, modifiée notamment par délibération du 7 décembre 2005, le conseil municipal a fixé les primes et indemnités des agents de la commune.

Considérant que les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, peuvent bénéficier du maintien de l'IAT, sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-de modifier ladite délibération du 21 décembre 2004 pour la filière SECURITE POLICE pour maintenir le bénéfice de l'IAT aux agents de catégories B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 et qui relèvent du cadre d'emplois suivant : des chefs de service de la police municipale et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Les critères d'attributions individuelles de la délibération du 21/12/2004 restent applicables ainsi que l'application des coefficients multiplicateurs de la délibération du 7 décembre 2005.

### **18. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (DELIB 52-2016)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

-Vu la loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

- Vu l'avis du CT sur les critères d'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures en date du 7 juin 2016

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** :

**-DECIDE** de l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures pour les fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juin, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0.8 et 3.

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence annuels	Coefficients retenus
Attachés territoriaux	Directeur	1494.00 €	3
	Attaché principal	1372.04 €	3
	Attaché	1372.04 €	3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1492.00 €	3
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1492.00 €	3
	Rédacteur	1492.00 €	3
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1478.00 €	0.8
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1478.00 €	0.8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1153.00 €	0.8
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1153.00 €	0.8

**-FIXE** les critères d'attribution individuelle (avis favorable du comité technique du 7 juin 2016)

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
- Le niveau de responsabilité,
- Le nombre d'agents à encadrer,
- La charge de travail,
- Le niveau de technicité,

**-DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement

## **19. EXTENSION DES CATEGORIES DE TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES DANS LA SALLE MISTRAL (DELIB 53-2016)**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

Pour tous les spectacles qui seront organisés par la municipalité dans la salle Mistral au cours de l'année 2016, le conseil municipal avait déjà fixé un tarif adulte et un tarif enfant. Il n'avait pas été prévu de tarif pour les personnes à mobilité réduite qui n'utilise pas de sièges de la tribune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter un tarif pour les personnes à mobilité réduite de 5 euros.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- De voter un tarif pour les personnes à mobilité réduite de 5 euros.

## **20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015 (DELIB 54-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1, D.2224-4 à D.2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015-art.1,

Considérant que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives aux actions que le délégataire mène en faveur de ses missions de service public.

Le conseil municipal Ouï cet exposé :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2015 et n'émet aucune observation.

## **21. APPROBATION D'UN NOUVEAU TARIF DU CIMETIERE CLAVARY (DELIB 55-2016)**

Mme DUPUY Martine expose :

L'octroi d'une concession de terrain dans un cimetière est subordonné au versement préalable d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Compte tenu de la liberté de l'affectation de ces recettes donnée aux collectivités, la répartition entre la commune et le CCAS de Pégomas peut être maintenue à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du CCAS de Pégomas.

Le Maire propose donc de maintenir la répartition Commune / CCAS susmentionnée et d'adopter un nouveau tarif suite au réaménagement de caveaux 4 places en caveaux 3 places :

Caveau 3 places 50 ans :

- Tarif concession ou renouvellement : 2 218 €
- Tarif construction : 4 010 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-de maintenir la répartition Commune/CCAS susmentionnée à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du CCAS de Pégomas.

-d'adopter un nouveau tarif de caveaux au cimetière CLAVARY :

Caveau 3 places 50 ans :

- Tarif concession ou renouvellement : 2 218 €
- Tarif construction : 4 010 €

## **22. COMPTE-RENDU DU MAIRE ARTICLE L2122-23 du CGCT DES ACTES ACCOMPLIS PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT (DELIB 56-2016)**

En application de l'article L2122-23 du CGCT, M. PIBOU Gilbert rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 22 mars 2016 au 31 mai 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :  
-PREND ACTE de ladite présentation (tableau annexé).

*CR du CM du 14 juin 2016 Page 16*

### **23. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS (DELIB 57-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2 relatif au recrutement pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la continuité du service

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2002, le conseil municipal a délibéré sur le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier et ce, en fonction des besoins du service, en cas d'accroissement temporaires d'activités ou selon l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, Considérant que pour les besoins saisonniers, ces recrutements pouvaient être effectués dans des emplois suivants :

- agent administratif
- agent d'entretien

Considérant que la commune peut être emmenée à recruter des agents en emplois saisonniers pour le service d'animation et le service technique.

Le conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par : **28 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, M. RIOUX Stéphane, M. AUTHEMAN Laurent, M. FELTRER Thierry, Mme DELANNOY Laetitia) et **1 ABSTENTION** (Mme BOULHOL Fabienne) DECIDE :

-d'étendre aux emplois d'agents d'animation et d'agents techniques, la possibilité de recruter en emplois saisonniers.

### **24. TABLEAU DES EFFECTIFS-Création d'un poste filière technique (DELIB 58-2016)**

M. PIBOU Gilbert expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'un agent a réussi son examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide par **29 VOIX POUR** :

-de CREER un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

